

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T144

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise VEOLIA EAU** en date du 11 Mars 2024 chargée de travaux de  
pose de branchement d'alimentation eau potable et eaux usées, avec traversée de chaussée, **2-4**  
**rue Eugène Isabey** à Trouville-sur-Mer,  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue Eugène Isabey**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à intervenir **au droit du 2 et 4 rue Eugène Isabey** pour  
effectuer des travaux de pose de branchement d'alimentation eau potable et eaux usées.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La rue Eugène Isabey sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise  
VEOLIA EAU.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA EAU devra procéder à :

- une découpe droite et propre du trottoir et de la chaussée et du trottoir avec une surlargeur de 10 cm en  
pourtour avant la reprise des enrobés à chaud.
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage.

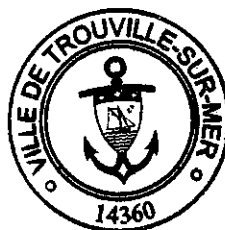
**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du  
réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5** : Les dispositions énoncées à l'article 2 du présent arrêté sont applicables **du Lundi 25 Mars 2024 au  
Vendredi 29 Mars 2024**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 13 Mars 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.